

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation dans différentes voies de la commune, en raison de la manifestation sportive Cyclo-Roller, les 2 avril et 14 mai 2023.

Réf. : ST/ARo - 23/072

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le service Sports et Jeunesse de la Ville de Bourg-la-Reine organise une manifestation sportive dénommée Cyclo-Rollers, les dimanches 2 avril et 14 mai 2023, dans différentes voies de la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans les différentes voies concernées par le parcours, les dimanches 2 avril et 14 mai 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : les dimanches 2 avril et 14 mai 2023, le service Sports et Jeunesse de la Ville de Bourg-la-Reine est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation de la manifestation sportive Cyclo-Rollers dans différentes voie à Bourg-la-Reine.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Cyclo-Roller organisée par le service Sports et Jeunesse de la Ville, la circulation sera momentanément interrompue et limitée à 10 km/h, les dimanches 2 avril et 14 mai 2023, de 10h30 à 13h00, dans les voies ci-après :

Parcours :

- Place Condorcet, boulevard Carnot, rue Ravon, avenue de la République, rue Bobierre de Vallière, avenue Galois, avenue du Château, rue Hoffmann, rue Charpentier, rue de la Bièvre, rue des Peupliers, rue Oger, rue Jean-Roger Thorelle, l'avenue des Vergers, rue du 25 août 1944, avenue Mirebeau, avenue Aristide Briand, Place de la Résistance, rue Armand Millet, rue Jean Bastart, rue Paul-Henry Thillooy, rue de Fontenay, avenue de Montrouge, Rond-pont du Docteur Schweitzer, rue du Port Galand et la rue Léon Bloy.

- les agents de Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Sports et Jeunesse.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Sports et Jeunesse.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

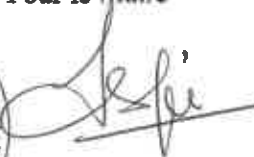
- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Le Service Sports et Jeunesse ;

Bourg-la-Reine, le 13 mars 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH




Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

20/03/2023